



**NEW BRUNSWICK
REGULATION 83-210**

under the

**MECHANICS' LIEN ACT
(O.C. 83-1024)**

Filed December 12, 1983

Under section 62 of the *Mechanics' Lien Act*, the Lieutenant-Governor in Council makes the following Regulation:

- 1 This Regulation may be cited as the *Forms Regulation - Mechanics' Lien Act*.
- 2 The following forms are prescribed for the purposes of the Act:

**RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 83-210**

pris en vertu de la

**LOI SUR LE PRIVILÈGE DES
CONSTRUCTEURS ET DES FOURNISSEURS DE
MATÉRIAUX
(D.C. 83-1024)**

Déposé le 12 décembre 1983

En vertu de l'article 62 de la *Loi sur le privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux*, le lieutenant-gouverneur en conseil établit le règlement suivant :

- 1 Le présent règlement peut être cité sous le titre : *Formules réglementaires - Loi sur le privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux*.
- 2 Sont prescrites pour l'application de la loi les formules qui suivent :

FORM 1

NOTICE OF LIEN

*(Mechanics' Lien Act, R.S.N.B. 1973,
c.M-6, s.9(3))*

TAKE NOTICE that I (*name of claimant or personal representative or assignee as the case may be*) under the *Mechanics' Lien Act* have a lien upon the land of (*state name of owner if known*), that is situated at (*state address where land is situated*) in respect of work (*or service or materials*), which work (*or service*) was (*or is to be*) done (*or materials were or are to be furnished*) on or before the day of _____, 20____.

The amount claimed as due (*or to become due*) is \$ _____.

Dated at _____ the _____ day of _____, 20____.

(Signature of claimant)

FORMULE 1

AVIS DE PRIVILÈGE

*(Loi sur le privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux, L.R.N.-B., 1973,
chap.M-6, para.9(3))*

SACHEZ que je soussigné(e), (*nom du demandeur, du représentant personnel ou du cessionnaire, selon le cas*) possède en vertu de la *Loi sur le privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux* un privilège sur le bien-fonds de (*indiquer le nom du propriétaire s'il est connu*) situé à (*indiquer l'adresse où est situé le bien-fonds*) pour l'exécution de travaux (*ou la prestation de services ou la fourniture de matériaux*), lesquels travaux (*ou services ou matériaux*) ont été (*ou doivent être*) exécutés (*ou fournis*) au plus tard le _____ 20____.

Le montant réclamé comme étant dû (*ou devant devenir dû*) s'élève à \$_____.

Fait à _____ le _____ 20____.

(signature du demandeur)

**FORM 2
CLAIM FOR LIEN**

**(Mechanics' Lien Act, R.S.N.B. 1973,
c.M-6, s.20(3))**

(Name of claimant) of (residence of claimant), (here set out the facts if the claimant is a personal representative or assignee), under the Mechanics' Lien Act claims a lien upon the estate of (here state the name and residence of the owner of the land upon which the lien is claimed), in the undermentioned land in respect of the following work (or service or materials) that is to say (here give a short description of the nature of the work done or to be done, or materials furnished or to be furnished, and for which the lien is claimed) which work (or service) was (or is to be) done (or materials were or are to be furnished) for (here state the name and residence of the person upon whose request the work is done or to be done, or the materials furnished or to be furnished) on or before the day of , 20 .

The amount claimed as due (or to become due) is \$.

The following is the description of the land to be charged: *(here set out a concise description of the land to be charged sufficient for the purpose of registration.)*

Where credit has been given, insert: The work was done (or materials were furnished) on credit, and the period of credit agreed to expired (or will expire) on the day of , 20 .

Dated at the day of , 20 .

(Signature of claimant)

**FORMULE 2
REVENDICATION DE PRIVILÈGE**

(Loi sur le privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux, L.R.N.-B., 1973, chap.M-6, para.20(3))

(nom du demandeur) de (indiquer le lieu de résidence du demandeur), (si le demandeur est un représentant personnel ou un cessionnaire, exposer les faits) revendique en vertu de la Loi sur le privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux un privilège sur le droit que possède (indiquer le nom et le lieu de résidence du propriétaire du bien-fonds sur lequel le privilège est revendiqué) sur le bien-fonds mentionné ci-dessous en raison des travaux (ou services ou matériaux), suivants, à savoir : (donner ici un bref exposé de la nature des travaux exécutés ou à exécuter ou des matériaux fournis ou à fournir, pour lesquels un privilège est réclamé) lesquels travaux (ou services ou matériaux) ont été (ou doivent être) exécutés (ou fournis) pour (indiquer le nom et le lieu de résidence de la personne à la demande de qui les travaux sont ou doivent être exécutés et les matériaux sont ou doivent être fournis) au plus tard le 20 .

La somme réclamée comme étant due (ou devant devenir due) s'élève à \$.

Description du bien-fonds qui doit être grevé du privilège : *(donner une description sommaire du bien-fonds, suffisante aux fins de l'enregistrement)*

Lorsqu'un crédit a été consenti, insérer : Les travaux ont été exécutés (ou les matériaux ont été fournis) à crédit et la période de crédit dont il a été convenue a expirée (ou expirera) le 20 .

Fait à le 20 .

(signature du demandeur)

FORM 3

CLAIM FOR LIEN FOR WAGES

(Mechanics' Lien Act, R.S.N.B. 1973, c.M-6, s.20(3))

(Name of claimant) of (residence of claimant), (here set out the facts if the claimant is a personal representative or assignee), under the Mechanics' Lien Act claims a lien upon the estate of (here state the name and residence of the owner of the land upon which the lien is claimed), in the undermentioned land in respect of work performed (or to be performed) thereon while in the employment of (here state the name and residence of the person upon whose request the work was or is to be performed) on or before the day of , 20 .

The amount claimed as due (or to become due) is \$.

The following is the description of the land to be charged: *(here set out a concise description of the land to be charged sufficient for the purpose of registration.)*

Dated at the day of , 20 .

(Signature of claimant)

FORMULE 3

REVENDEICATION D'UN PRIVILÈGE GARANTISSANT LE PAIEMENT DE SALAIRES

(Loi sur le privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux, L.R.N.-B., 1973, chap.M-6, para.20(3))

(nom du demandeur) de (indiquer le lieu de résidence du demandeur), (si le demandeur est un représentant personnel ou un cessionnaire, exposer les faits) revendique en vertu de la Loi sur le privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux un privilège sur le droit que possède (indiquer le nom et le lieu de résidence du propriétaire du bien-fonds sur lequel le privilège est revendiqué) sur le bien-fonds mentionné ci-dessous en raison des travaux y exécutés (ou devant y être exécutés), à l'emploi de (indiquer ici le nom et le lieu de résidence de la personne à la demande de qui les travaux ont été ou doivent être exécutés) au plus tard le 20 .

La somme réclamée comme étant due (ou devant devenir due) s'élève à \$.

Description du bien-fonds qui doit être grevé du privilège: *(donner une description sommaire du bien-fonds, suffisante aux fins de l'enregistrement)*

Fait à le 20 .

(signature du demandeur)

FORM 4

CLAIM FOR LIEN FOR WAGES BY SEVERAL CLAIMANTS

(Mechanics' Lien Act, R.S.N.B. 1973, c.M-6, s.20(3))

The following persons claim a lien under the Mechanics' Lien Act upon the estate of (here state the name and residence of the owner of land upon which the lien is claimed) in the undermentioned land in respect of wages for work performed (or to be performed) thereon while in the employment of (here state name and residence or names and residences of employers of the several persons claiming the lien.)

The following is the description of the land to be charged: (here set out a concise description of the land to be charged sufficient for the purpose of registration.)

Dated at the day of 20 .

(Signatures of several claimants)

FORMULE 4

REVENDICATION PAR DIFFÉRENTS DEMANDEURS D'UN PRIVILÈGE GARANTISSANT LE PAIEMENT DE SALAIRES

(Loi sur le privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux, L.R.N.-B., 1973, chap.M-6, para.20(3))

Les personnes désignées ci-après revendiquent en vertu de la Loi sur le privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux un privilège sur le droit que possède (indiquer le nom et le lieu de résidence du propriétaire du bien-fonds sur lequel le privilège est revendiqué) sur le bien-fonds mentionné ci-dessous en raison des salaires dus en rémunération de travaux y exécutés (ou à y exécuter), à l'emploi de (indiquer le nom et le lieu de résidence du ou des employeurs des différentes personnes revendiquant le privilège) :

Description du bien-fonds qui doit être grevé du privilège : (donner une description sommaire du bien-fonds, suffisante aux fins de l'enregistrement)

Fait à le 20 .

(signatures des différents demandeurs)

FORM 5

AFFIDAVIT VERIFYING CLAIM

(Mechanics' Lien Act, R.S.N.B. 1973, c.M-6, s.20(3))

I, , of the
of in the Province of
make oath (or solemn affirmation) and say as follows:

1. The above (or annexed) claim is true.

Or We, , of the
of in the Province of
make oath (or solemn affirmation) and say as follows, and
each for himself makes oath (or solemn affirmation) and
says as follows:

1. The above (or annexed) claim is true.

(Where the affidavit is made by an agent or assignee, a
clause must be added to the following effect) 2. I have full
knowledge of the facts set forth in the above (or annexed)
claim.

Sworn to (or Solemnly affirmed))

before me at the)
of in the Province)
of the day)
of , 20)
)
)
.....)

FORMULE 5

AFFIDAVIT D'ATTESTATION DE LA
REVENDEICATION

(Loi sur le privilège des constructeurs et des
fournisseurs de matériaux, L.R.N.-B., 1973,
chap.M-6, para.20(3))

Je soussigné(e), de la (du)
d dans la province de
déclare sous serment (ou affirme solennellement) ce qui
suit :

1. La revendication ci-dessus (ou ci-annexée) est
exacte.

Ou Nous soussignés, de la
(du) d
dans la province de déclarons sous
serment (ou affirmons solennellement), et chacun en ce
qui le concerne déclare sous serment (ou affirme solennel-
lement) ce qui suit :

1. La revendication ci-dessus (ou ci-annexée) est
exacte.

(Lorsque l'affidavit est fait par un représentant ou un
cessionnaire, ajouter une disposition à l'effet suivant) 2.
J'ai pleine connaissance des faits indiqués dans la reven-
dication susénoncée (ou ci-annexée).

Fait sous serment (ou affirmé)

solennellement) devant moi)
dans le(la))
d dans la province)
de)
le 20)
)
.....)

Or

ou

were))
 severally sworn (*or* made solemn)
 affirmation) before me at the)
 of in the)
 Province of the)
 day of , 20)
)
)
)

ont)
 conjointement prêté serment)
 (*ou* solennellement affirmé))
 devant moi dans le(la))
 d dans la province)
 de)
 le 20)
)
)
)

Or

ou

was)
 sworn (*or* made solemn)
 affirmation) before me at the)
 of in)
 the Province of the)
 day of , 20)
)
)
)

prêté serment (*ou* affirmé)
 solennellement) devant moi)
 dans le(la))
 d dans la province)
 de)
 le 20)
)
)
)

FORM 6

CERTIFICATE OF PENDING LITIGATION

(Mechanics' Lien Act, R.S.N.B. 1973, c.M-6, s.27)

(Court, Court File Number, Style of Proceeding)

I certify that, in this proceeding, some title or interest in the following land is questioned:

(description)

DATED at _____, this _____ day of _____, 20____.

.....
(clerk)

Court Seal

.....
(address of court office)

86-189

FORMULE 6

CERTIFICAT D'AFFAIRE EN INSTANCE

(Loi sur le privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux, L.R.N.-B., 1973, chap.M-6, art.27)

(Cour, n° du dossier, intitulé de l'instance)

Je certifie que, dans la présente instance, un titre ou un droit est en cause relativement au bien-fonds suivant :

(description)

FAIT à _____ le _____ 20____.

.....
(greffier)

Sceau de la Cour

.....
(adresse du greffe)

86-189

FORM 7
CERTIFICATE OF DISCHARGE
(Mechanics' Lien Act, R.S.N.B. 1973,
c.M-6, s.30(1))

FORMULE 7
CERTIFICAT DE LIBÉRATION
(Loi sur le privilège des constructeurs et des
fournisseurs de matériaux, L.R.N.-B., 1973,
chap.M-6, para.30(1))

In the matter of the *Mechanics' Lien Act.*

Vu la *Loi sur le privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux.*

I, _____, of the _____ of _____
 in the Province of _____ acknowledge to have
 received from _____ the sum of
 \$ _____ in full discharge of my mechanics' lien
 as a upon the following land: *(insert legal description of*
the land), which mechanics' lien bears date the
 day of _____, 20____,
 and was filed in the Registry Office for the County of _____
 on the day of _____,
 20____, as No. _____.

Je soussigné(e), _____, du(de la) _____
 d' _____ dans la pro-
 vince de _____ reconnaît avoir reçu de la
 somme de \$ _____ pour la libération intégrale de
 mon privilège sur le bien-fonds suivant : *(description lé-*
gale du bien-fonds), lequel privilège porte la date du
 20____ et a été déposé au bureau
 de l'enregistrement pour le comté d' _____ le
 20____, sous le n^o _____.

Dated the _____ day of _____, 20____.

Fait le _____ 20____.

Witness _____ (Signature)

Le témoin _____ (signature)

AFFIDAVIT OF WITNESS

AFFIDAVIT DU TÉMOIN

Province of _____

Province _____

I, _____, of the _____ of _____
 in the Province of _____ make oath *(or solemn*
affirmation) and say as follows:

Je soussigné(e), _____, d' _____
 dans la province de _____ déclare sous ser-
 ment *(ou affirme solennellement)* ce qui suit :

1. I was personally present and did see the within *(or*
annexed written receipt and) Discharge of Lien signed by
 _____, the party thereto.

1. J'étais présent(e) et j'ai vu _____,
 partie aux présentes, signer le certificat de libération qui
 précède *(ou le reçu joint en annexe)*.

2. I know _____ and he is of the full
 age of nineteen years.

2. Je connais _____ et il(elle) a
 dix-neuf ans révolus.

3. The instrument was executed at the _____
 of _____ in the Province
 of _____.

3. L'instrument a été passé dans le(la) _____
 d' _____ dans la province de _____.

4. I am the subscribing witness to the instrument.

4. Je suis le témoin instrumentaire pour ce document.

Sworn to (or Solemnly affirmed))

Fait sous serment (ou)

before me at the)

affirmé solennellement))

of in the)

devant moi dans le(la))

Province of the)

d)

day of , 20)

dans la province de)

.....)

le 20.)

Commissioner or Notary Public

)

.....)

commissaire ou notaire

FORM 8

AFFIDAVIT VERIFYING CLAIM ON
COMMENCING AN ACTION

(Mechanics' Lien Act, R.S.N.B. 1973,
c.M-6, s.34)

(Style of Court and Cause)

I, _____, make oath (or solemn affirmation) and say as follows:

1. I have read (or heard read) the foregoing statement of claim.
2. The facts therein set forth are, to the best of my knowledge and belief, true.
3. The amount claimed to be due to me in respect of my lien is the just and true amount due and owing to me after giving credit for all the sums of money or goods or merchandise to which (name of the debtor) is entitled to credit as against me.

Sworn to (or Solemnly affirmed) before me, etc.

FORMULE 8

AFFIDAVIT ATTESTANT LA
REVENDEICATION LORS DE
L'INTRODUCTION DE L'ACTION

(Loi sur le privilège des constructeurs et des
fournisseurs de matériaux, L.R.N.-B., 1973,
chap.M-6, art.34)

(Nom de la cour et intitulé de la cause)

Je soussigné(e), _____, déclare sous serment (ou affirme solennellement) ce qui suit :

1. J'ai lu (ou il m'a été lu) l'exposé de la revendication.
2. Les faits qui y sont énoncés sont vrais pour autant que je sache.
3. Le montant que je réclame comme m'étant dû relativement à mon privilège est bien le juste et vrai montant qui m'est dû après déduction de la totalité des sommes d'argent, objets ou marchandises que (nom du débiteur) est en droit de m'opposer.

Fait sous serment (ou affirmé solennellement) devant moi, etc.

FORM 9

NOTICE OF TRIAL

(Mechanics' Lien Act, R.S.N.B. 1973,
c.M-6, s.40)

(Style of Court and Cause)

Take notice that this action will be tried at _____ on the _____ day of _____, and at such time and place the judge will proceed to try this action and all questions that arise in or that are necessary to be tried to completely dispose of the action and to adjust the rights and liabilities of the persons appearing before him, or upon whom this notice of trial has been served, and at the trial he will take all accounts, make all enquiries and give all directions and do all things necessary to try and otherwise finally dispose of this action, and of all matters, questions and accounts arising therein, and will give all necessary relief to all parties.

And further take notice that, if you do not appear at the trial and prove your claim, if any, (*or* prove your defence, if any) to the action, the proceedings will be taken in your absence and you may be deprived of all benefit of the proceedings and your rights disposed of in your absence.

This is a mechanics' lien action brought by the plaintiff against the defendants to enforce a mechanics' lien against the following lands: (*here set out a description of the lands*)

This notice is served by, etc.,

Dated the _____ day of _____, 20____.

FORMULE 9

AVIS DE PROCÈS

(Loi sur le privilège des constructeurs et des
fournisseurs de matériaux, L.R.N.-B., 1973,
chap.M-6, art.40)

(Nom de la cour et intitulé de la cause)

Sachez que la présente action sera instruite à _____ le _____ ; à cette date et en ce lieu, le juge instruira l'action ainsi que toutes les questions qu'elle soulève ou qu'il y a lieu d'instruire afin de statuer définitivement sur l'action et il réglera les droits et obligations des personnes comparaisant devant lui ou ayant reçu signification de l'avis de procès, lors du procès; il examinera également tous les comptes, fera toutes les enquêtes, donnera toutes les directives et fera tout ce qui est nécessaire afin de se prononcer et de statuer définitivement sur l'action et sur l'ensemble des affaires, questions et comptes qui s'y rapportent, et effectuera le désintéressement nécessaire.

Sachez de plus que, si vous ne comparez pas et n'établissez pas le bien-fondé de votre revendication (*ou* de votre défense) à l'action, s'il y a lieu, il sera procédé en votre absence et vous pourrez être privé(e) du bénéfice des procédures et il sera statué sur vos droits en votre absence.

L'action est fondée sur le privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux et est intentée par le demandeur contre les défendeurs en vue de faire valoir ce privilège contre les biens-fonds suivants (*en donner une description*) :

Le présent avis est signifié par _____, etc,

Fait le _____ 20____.

FORM 10
JUDGMENT

*(Mechanics' Lien Act, R.S.N.B. 1973,
c.M-6, s.43-46)*

IN THE COURT OF QUEEN'S BENCH OF
NEW BRUNSWICK
TRIAL DIVISION
JUDICIAL DISTRICT OF

Plaintiff

and

Defendant

This action coming on for trial before
at upon opening of the matter
and it appearing that the following persons have been duly
served with notice of trial herein (*set out names of all per-
sons served with notice of trial*) and all such persons (*or
as the case may be*) appearing at the trial (*or and the fol-
lowing persons not having appeared (set out names of
non-appearing persons)*), and upon hearing the evidence
adduced and what was alleged by counsel for the plaintiff
and for and
and the defendant (*or and by appearing
in person.*)

1. This court declares that the plaintiff and the several
persons mentioned in Schedule 1 hereto are respectively
entitled to a lien under the *Mechanics' Lien Act* upon the
land described in Schedule 2 hereto for the amounts set
opposite their respective names in the 2nd, 3rd and 4th
columns of Schedule 1, and the persons primarily liable
for the claims respectively are set forth in the 5th column
of that Schedule.

2. And this court further declares that the several per-
sons mentioned in Schedule 3 hereto are also entitled to
some lien, charge or encumbrance upon the said land for
the amounts set opposite their respective names in the 4th
column of Schedule 3, (*according to the facts.*)

FORMULE 10
JUGEMENT

*(Loi sur le privilège des constructeurs et des
fournisseurs de matériaux, L.R.N.-B., 1973,
chap.M-6, art.43-46)*

COUR DU BANC DE LA REINE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK
DIVISION DE PREMIÈRE INSTANCE
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE D

demandeur

et

défendeur

L'instruction de la présente action s'est ouverte devant
à Après ouverture
des débats relatifs à l'affaire en cause et après avoir constaté que les personnes dont les noms suivent (*les nommer*) ont dûment reçu signification de l'avis de procès ci-joint et que ces personnes (*modifier comme il y a lieu*) ont comparu à l'instruction (*ou et que les personnes suivantes (les nommer) ont fait défaut de comparaître et après avoir examiné les éléments de preuve et les allégations avancées par les avocats du demandeur, de , de et du défendeur (ou avancées par, comparaisant en personne).*)

1. La Cour déclare que le demandeur et les différentes personnes mentionnées dans l'annexe 1 ci-jointe ont respectivement droit à bénéficier d'un privilège en application de la *Loi sur le privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux* sur le bien-fonds décrit à l'annexe 2 ci-jointe pour les montants indiqués en regard de leur nom respectif dans les 2^e, 3^e, et 4^e colonnes de l'annexe 1, et les personnes qui répondent principalement pour les présentes revendications sont respectivement indiquées dans la 5^e colonne de cette même annexe.

2. Et la Cour déclare en outre que les différentes personnes mentionnées à l'annexe 3 ci-jointe ont également droit à bénéficier de privilèges, droits de rétention ou charges sur ledit bien-fonds pour les montants indiqués en regard de leur nom respectif dans la 4^e colonne de l'annexe 3 (*selon les faits établis*).

3. And this court further orders and adjudges that upon the defendant (, the owner) paying into court to the credit of this action the sum of \$ (gross amount of liens in Schedules 1 and 3 for which owner is liable) on or before the day of , that the liens mentioned in Schedule 1 be and the same are hereby discharged (and the several persons in Schedule 3 are to release and discharge their claims and assign and convey the premises to the defendant (owner) and deliver up all documents on oath (or solemn affirmation) to the defendant (owner) or to whom he may appoint) and the money so paid into court is to be paid out in payment of the claims of the lienholders (or and encumbrances).

4. In case the said defendant (owner) makes default in payment of the money into court, this court orders and adjudges that the said land be sold by the sheriff of in the same manner as in case of an execution issued out of The Court of Queen's Bench of New Brunswick, and that the purchase money be paid into court to the credit of this action.

5. And this court orders and adjudges that the purchase money be applied in or towards payment of the several claims in Schedule 1 (and 3), as the judge directs, with subsequent interest and costs to be computed and assessed by that judge.

6. And this court further orders and adjudges that in case the purchase money shall be insufficient to pay in full the claims of the several persons mentioned in Schedule 1, the persons primarily liable for such claim as shown in Schedule 1 shall pay to the persons to whom they are respectively primarily liable the amount remaining due to such persons immediately after they have been ascertained by the judge.

7. And this court declares that have not proved any lien under the *Mechanics' Lien Act* and that they are not entitled to any such lien, and this court orders and adjudges that the claims of liens filed by them against the land mentioned in Schedule 2 be and the same are hereby discharged, (according to the facts).

3. Et la Cour ordonne et déclare en outre que, si le défendeur (, le propriétaire) consigne à la Cour au crédit de la présente action la somme de \$ (montant brut des privilèges indiqués dans les annexes 1 et 3 pour lesquels le propriétaire est tenu) au plus tard le , les privilèges mentionnés à l'annexe 1 seront libérés par les présentes (et que les différentes personnes inscrites à l'annexe 3 devront donner mainlevée de leurs revendications et céder et transférer les lieux au défendeur (propriétaire) et restituer tous les documents donnés sous serment (ou affirmation solennelle) au défendeur (propriétaire) ou à la personne qu'il pourra désigner et la somme ainsi consignée à la Cour devra servir à éteindre les revendications des titulaires de privilèges (ou et les charges).

4. Au cas où le défendeur (propriétaire) ne consignerait pas la somme d'argent à la Cour, la Cour ordonne que le bien-fonds soit vendu par le shérif d de la même manière que dans le cas d'une ordonnance d'exécution émanant de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick, et que le prix d'achat soit consigné à la Cour au crédit de la présente action.

5. Et la Cour ordonne que le prix d'achat soit affecté, ainsi que le prescrit le juge, au paiement des différentes revendications mentionnées à l'annexe 1 (et 3), le juge devant également calculer les intérêts dus ainsi que les frais et dépens.

6. Et la Cour ordonne et déclare en outre que dans le cas où le prix de vente ne suffirait pas à éteindre intégralement les revendications des différentes personnes mentionnées à l'annexe 1, les personnes tenues principalement pour la revendication comme l'indique cette même annexe verseront aux personnes envers lesquelles elles sont respectivement et principalement tenues le montant leur restant dû, dès après que le montant aura été déterminé par le juge.

7. Et la Cour déclare que n'ont pas fait la preuve qu'ils ont droit à bénéficier d'un privilège en vertu de la *Loi sur le privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux* et la Cour ordonne que les revendications de privilèges que ces personnes ont déposées contre le bien-fonds mentionné à l'annexe 2 soient libérées par les présentes (selon les faits établis).

SCHEDULE 1

Names of lienholders entitled to mechanics' liens	Amount of debt and interest (if any)	Costs	Total	Names of primary debtors

(Signature of Judge)

ANNEXE 1

Titulaires de privilège de constructeurs et fournisseurs	Montant de la dette et des intérêts (le cas échéant)	Frais et dépens	Total	Noms débiteurs principaux

(signature du juge)

SCHEDULE 2

The lands in question in this matter are: *(Set out a description sufficient for registration purposes)*

ANNEXE 2

Les biens-fonds se rapportant à la présente affaire sont les suivants : *(donner une description suffisante aux fins d'enregistrement)* :

SCHEDULE 3

Names of persons entitled to encumbrances other than mechanics' liens	Amount of debt and interest (if any)	Costs	Total

(Signature of Judge)

ANNEXE 3

Personnes ayant droit à des charges autres qu'un privilège de constructeur et de fournisseur	Montant de la dette et des intérêts (le cas échéant)	Frais et dépens	Total

(signature du juge)

3 Regulation 74-181 under the Mechanics' Lien Act is repealed.

3 Est abrogé le règlement 74-181 établi en vertu de la Loi sur le privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux.

4 This Regulation comes into force on February 1, 1984.

4 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} février 1984.

N.B. This Regulation is consolidated to November 1, 2021.

N.B. Le présent règlement est refondu au 1^{er} novembre 2021.